

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 29 JAN. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le président de l'Association Louise et
Henri Cleret
20 rue du Panetier
71460 JONCY

RAR N° 2C 182 939 7389 5

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 71 000 200 7 - EHPAD RESIDENCE LOUISE ET HENRI CLERET - JONCY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 09 décembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 13 janvier 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 09 décembre 2024, je vous informe les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la directrice
EHPAD Louise et Henri Cleret
20 rue du Panetier
71460 JONCY

Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
Rue de Lingendes
71023 MÂCON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives
Prescription

Date de mise à jour : 09/03/2023
Nom établissement : EHPAD Louise et Henri Girard
Adresse : 20 route du prieuré
Code postal : 71460
Commune : Joncy

Nom établissement : EHPAD Louise et Henri Girard
Adresse : 20 route du prieuré
Code postal : 71460
Commune : Joncy

N°	E	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EPR	Préscription		Observations
							Leurre G/M/ Abandonnée	Date de la levée	
1.		Dispenser d'une direction ayant la qualification requise pour assurer la fonction de direction en DSSAT.	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	12 mois	Présent de l'inscription de la directrice dans une formation qualifiante	E1	●		La mission a pris connaissance des arguments de la structure, la prescription est notifiée avec un délai de mise en œuvre de 12 mois
2.		Reformer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel migrant (statutaire IOD), en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents et en assurant de la délivrance effective des diplômes par les personnels pour tout renouvellement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômeur au cours d'un parcours VAE.	Article 1311-4 du CASF Article 1312-1° et 4 du CASF Article D312-184-9 II du CASF Article 1421-2 à 4 du CSP	8 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actuels, les défis et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Liste des agents ADH FFAS en poste au 01/12/2024 faisant mention du matricule, nom et prénom, type de contrat (CDI/CDD), date d'embauche dans les effectifs, proposition aux salariés de bénéficier d'une formation qualifiante du VAE (OUI/NON) Tableau synoptique du suivi des formations diplômeuses : R1 ou VAE Liste des postes vacants au 01/12/2024 et publication des offres d'emploi afférentes	E2 E3 E4	● ○ ○	17/03/2023	La mission a pris connaissance de l'argumentaire et des éléments déposés par la structure. La prescription n'est pas notifiée
3.		Doter la structure d'un temps complémentaire de médecins coordinateurs afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (0,4 EPT)	Article D312-186 du CASF Article D312-187 du CASF Article D312-188-1 3° du CASF	8 mois	Avoir au contact de travail du médecin coordinateur ou autres modalités d'interventions	E5	●		La mission a pris connaissance de l'argumentaire et des éléments déposés par la structure. La prescription est notifiée
4.		Impliquer et assurer de l'engagement du médecin coordinateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation.	Article D312-187 du CASF Article D312-188-1 3° CASF	8 mois	Présent de l'inscription à une formation (DU en génétique/génétologie)	E6	○	17/03/2023	La mission a pris connaissance de l'argumentaire et des éléments déposés par la structure. La prescription n'est pas notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures : 17/01/2025
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD Louise et Henri Clément
Adresse :	20 rue du panetier
Code postal :	71460
Commune :	

Recommandations					
Nb	t	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice en formalisant une procédure et des plannings d'astreinte diffusés aux personnels.	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	R1	la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. La recommandation est maintenue.
2		Définir les modalités de communication des dispositions relatives aux obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et violence et leur protection lorsqu'ils témoignent ces faits pour informer l'ensemble des professionnels.		R2	la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. La recommandation n'est pas maintenue
3		Disposer d'un organigramme nominatif de l'ensemble des collaborateurs en poste (CDD et CDI), en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. La recommandation n'est pas maintenue